



DIRECTION DES SPORTS

N Réf. : MV/EC/2024

Objet : Calendrier d'utilisation des installations

Affaire suivie par Mme Magali VILLAUME

Epernay, le 05 JUL. 2024

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, le projet de calendrier d'utilisation des installations sportives pour la saison 2024-2025.

Ce calendrier est applicable dès le 2 septembre 2024, jusqu'au 6 juillet 2025. Pour l'utilisation des installations durant **les vacances scolaires, il conviendra de formuler des demandes exceptionnelles au moins 15 jours à l'avance.**

L'accès aux installations sportives sera fermé durant les périodes suivantes :

- période de Noël, du dimanche 22 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus,
- les jours fériés à l'exception des compétitions programmées.

L'utilisation des équipements est **exclusivement réservée à la pratique sportive**. Pour toute organisation de réunions et/ou assemblées, je vous confirme que la Maison des Arts et de la Vie Associative peut mettre à votre disposition des salles adaptées (Vie associative : 03 26 53 30 87).

Je vous rappelle qu'il est **impératif de respecter les horaires, notamment ceux qui coïncident avec la fermeture des gymnases** et de prévenir les responsables de l'installation ou le Service des Sports en cas de retard ou d'absence.

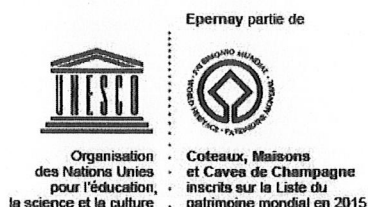
Par ailleurs, il est interdit :

- o De procéder à des modifications aux installations existantes sans l'accord préalable écrit
- o De fumer dans l'enceinte du gymnase,
- o D'introduire des animaux, bicyclettes, vélomoteurs ou motos à l'intérieur de l'établissement,
- o De vendre ou de consommer de l'alcool (sauf dérogation),
- o De régler le chauffage et l'éclairage, le responsable du gymnase étant seul habilité à assurer ce service.
- o De jouer au ballon à l'intérieur des vestiaires.

Par ailleurs, pour l'organisation de vos manifestations sportives, il conviendra d'adresser toutes demandes de matériel (tables, chaises, tentes...) conjointement au service logistique (logistique@ville-epernay.fr) et au service des sports (sports@ville-epernay.fr). Chaque livraison de matériel est facturée de manière forfaitaire, soit 71 € pour l'année 2024. Ce montant fait l'objet d'une réévaluation chaque année par délibération du Conseil municipal. A titre informatif, aucun frais ne vous sera facturé si vous transportez vous-même le matériel.

Vous souhaitant une excellente saison à venir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Benoît MOITTIE
Adjoint au Maire
Chargé du Sport et de la Santé



SERVICE DES SPORTS
34 rue Henri Martin
51200 EPERNAY

TÉL : 03 26 53 30 70 – SPORTS@VILLE-EPERNAY.FR

